

Le 9 février 1988

CFX-0162

BUREAUX PROVINCIAUX À L'ÉTRANGER -
PERSONNEL CANADIEN

Comme l'on sait, depuis 1957 et afin de faciliter leurs déplacements à l'étranger, des passeports "spéciaux" peuvent être émis aux directeurs des bureaux provinciaux à l'étranger. Ces passeports sont semblables à ceux émis aux premiers ministres et aux ministres provinciaux, aux présidents des assemblées législatives et aux chefs de l'opposition. Il importe donc d'informer rapidement le ministère des Affaires extérieures, par l'intermédiaire du bureau du conseiller principal pour les relations fédérales-provinciales, de la nomination d'un nouveau directeur. Le ministère en fera simultanément part à la mission canadienne accréditée auprès du pays d'accueil et sollicitera sa coopération.

En outre, étant donné que la plupart des pays d'accueil exigent des ressortissants étrangers désirant y travailler, des visas d'entrée et des permis de travail ou de séjour, la mission canadienne sur place ainsi que le ministère des affaires extérieures (bureau du conseiller principal pour les relations fédérales-provinciales) devraient être tenus régulièrement informés des affectations ou des changements au sein du personnel canadien des bureaux provinciaux à l'étranger.